

# Règlement de la section Permaculture de l'ASPIC

La section Permaculture propose des activités collectives de jardinage et de culture de fleurs, fruits et légumes. Elle est accessible à tous les adhérents de l'association des personnels de la DTI ASPIC à jour de leur cotisation.

Pour participer aux activités de la section Permaculture, il faut avoir coché la case correspondante dans la liste des activités proposées au moment de l'inscription. En cas de difficulté, il est possible de formuler une demande aux animateurs de la section ou au Bureau de l'association pour formaliser d'adhésion à la section.

Les activités de Permaculture consistent essentiellement :

- à partager les activités, les expériences et les bonnes pratiques au sein du groupe dans le respect de l'expérience de chacun,
- à réaliser des zones de cultures tel que des bacs en bois butte, pleine terre, ...,
- à travailler le sol, manipuler du compost, planter des végétaux,
- désherber, couper des branches,
- s'occuper du nettoyage de la parcelle, du bassin, Les activités sont partagées et coordonnées de façon collective. Les plantations se font en concertation dans les bacs et les parcelles car toutes les aires de cultures restent partagées et communes. Dans le même état d'esprit, les récoltes sont aussi partagées entre tous les acteurs qui s'investissent dans la section.

Le travail se fait majoritairement avec des outils à mains. De petite machines électrique ou thermique peuvent être utilisées ponctuellement. Elles font l'objet de recommandations de sécurité spécifique. Aucune machine agricole n'est utilisée au quotidien.

Les personnes qui participent à cette activité doivent avoir une attitude respectueuse des autres adhérents, de la sécurité de chacun et du groupe.

A ce titre :

- aucun clou ne doit être laissé sur une planche inutilisée ni au sol,
- aucun outil ne doit être laissé dehors après une intervention,
- aucun outil ne doit être posé au sol dans l'herbe : râteliers, sécateurs, etc pour éviter les pertes ou dégradation,
- aucun robinet ne doit être laissé ouvert sans personne à côté,
- l'utilisation de l'électricité en extérieur doit être la plus vigilante possible,
- chaque outillage utilisé doit être remis à sa place et nettoyer après chaque session.

Afin d'assurer la sécurité du groupe, il est vivement recommandé à chacun de suivre la formation de secouriste du travail dispensée par le service médical de la DTI.

Ainsi, chacun développera une bonne attitude de prévention et saura réagir en cas de problème ou d'accident. N'oublions pas que le terrain de permaculture est dans une zone reculée de la DTI, loin de tout téléphone et de moyen humain capable d'apporter un soutien immédiat. Dans ce cadre, l'intervention sur la zone de permaculture doit se faire au minimum à deux.

Enfin, il est aussi recommandé à chaque participant de veiller à tenir à jour ses vaccinations et tout particulièrement celle liée au Tétanos.